Annexes

- Rapport n°4 de la CLECT
- Graphiques budgétaires





Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n°5 du 4 mars 2024

RAPPORT nº 4

Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers l'EPCI ou lors de chaque restitution de compétence d'un EPCI à une de ses communes membres, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et le plus durablement possible les attributions de compensation de chaque collectivité concernée. Les charges sont calculées au coût net (Charges = Dépenses - Recettes).

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu l'installation de la CLECT consécutive au renouvellement des assemblées délibérantes du 15 octobre 2020.

Vu l'élection d'Hervé ALLOY, Président de la CLECT et de Jacques LEGRAND, Vice-président de la CLECT le 15 octobre 2020,

Vu l'élection du comité exécutif de la CLECT composé de Denis SIRDEY, Alain JAMBON, Jean-Luc LAMAISON, Pascal PERAULT et Brigitte NABET-GIRARD le 15 octobre 2020, Vu les principes édictés le 15 octobre 2020 après l'élection du Président de La CLECT, Vu le règlement intérieur adopté le 15 octobre 2020,

Ce rapport de CLECT se décompose ainsi :

- Détermination du champ de compétences : pages 2 à 4
- Analyse comptable : pages 5 à 10

La séance est ouverte après vérification du quorum : 28 communes représentées

(Abzac, Bayas, Cadarsac, Chamadelle, Coutras, Génissac, Gours, Guîtres, Lalande de Pomerol, Lapouyade, Les Billaux, Les Eglisottes, Les Peintures, Libourne, Maransin, Nérigean, Puynormand, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Denis de Pile, Saint Germain du Puch, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Sauveur de Puynormand, Tizac de Curton, Tizac de Lapouyade, Vayres)

Etape n°1: détermination du champ des compétences

1-/ Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

L'évaluation de cette CLECT porte sur l'ajustement du montant des charges évaluées lors de la CLECT du 31 janvier 2023 relative à l'équipement sportif : *Complexe aquatique « Les Bains de l'Isle » sis 6 Rue Paul Valéry, 33660 Saint-Seurin-sur-l'Isle*

2-/ Compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU »

L'évaluation de cette CLECT porte sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU » cadrée par la loi 2018-702 du 3 août 2018 sur le mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés des communes.

Conformément à la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les communautés d'agglomération disposent de la compétence obligatoire GEPU, distincte de la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2020.

L'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2023 a intégré cette compétence au titre des compétences obligatoires des statuts de La Cali.

La délibération n°2023-12-344 en date du 19 décembre 2023 en a défini les périmètres et les missions rattachés à cette compétence.

Périmètres de la compétence

Le périmètre de la compétence GEPU recouvre à la fois une notion de périmètre géographique et par type d'ouvrages.

1) Périmètre géographique

La compétence GEPU s'exerce sur les « aires urbaines » à savoir les zones constructibles (cartes communales), les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur les communes.

Pour les communes dépourvues de documents d'urbanisme, les aires urbaines sont définies selon la densité du bâti existant, dans les zones actuellement urbanisées.

2) Périmètre par type d'ouvrages

La compétence GEPU s'applique sur les ouvrages (canalisations, fossés, bassins de rétention, ...) destinés à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales, situé en domaine public.

Missions associées à la compétence GEPU

Sur le périmètre géographique et patrimonial considéré, les missions spécifiques rattachées à cette compétence sont :

- L'entretien et l'exploitation courants des ouvrages (notamment hydrocurage des réseaux, curage des fossés, désobstruction, réparations),
- Les études et travaux d'investissements (création, renouvellement et extensions de réseaux,
- de bassins de rétention, actions préconisées dans le schéma directeur d'eaux pluviales)
- L'avis technique pour instruction des demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager),

- Le contrôle du raccordement des immeubles au réseau pluvial public des eaux pluviales urbaines et des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans le réseau pluvial public,
- Le contrôle du respect des prescriptions fixées en application du dernier alinéa de l'article L. 1331-1 du code de la santé publique et par le zonage pluvial en vigueur,
- L'animation de la compétence (notamment la coordination avec les gestionnaires des autres compétences tels que voirie, assainissement, GEMAPI).

Auparavant, les missions de cette compétence étaient exercées par les communes, avec un niveau d'exercice de la compétence hétérogène et une connaissance souvent peu exhaustive des ouvrages existants. Par ailleurs, la compétence GEPU était souvent confondue à la compétence « assainissement ».

Sont concernées les communes suivantes :

	Communes	Equipement sportif (complexe aquatique)	GEPU
1	Abzac	1 1 1 1	
2	Arveyres		
3	Bayas		
4	Les Billaux		
5	Bonzac		
6	Cadarsac		
7	Camps-sur-l'Isle		
8	Chamadelle	,	
9	Coutras		
10	Daignac		
11	Dardenac		
12	Les Églisottes-et-Chalaures		
13	Espiet		
14	Le Fieu		
15	Génissac		
16	Gours		
17	Guîtres		X
18	Izon		X
19	Lagorce		
20	Lalande-de-Pomerol		79
21	Lapouyade		
22	Libourne		X
23	Maransin		
24	Moulon		
25	Nérigean		
26	Les Peintures		
27	Pomerol		
28	Porchères		
29	Puynormand		
30	Sablons		
31	Saint-Antoine-sur-l'Isle		
32	Saint-Christophe-de-Double		

33	Saint-Ciers-d'Abzac		
34	Saint-Denis-de-Pile		
35	Saint Germain du Puch		Х
36	Saint-Martin-de-Laye		
37	Saint-Martin-du-Bois		
38	Saint-Médard-de-Guizières		
39	Saint Quentin de Baron		
40	Saint Seurin sur l'Isle	X	
41	Saint Sauveur de Puynormand		
42	Savignac-de-l'Isle		
43	Tizac de Curton		
44	Tizac-de-Lapouyade		
45	Vayres		

Enfin, pour rappel, la délibération n°2023-12-343 du 19 décembre 2023 pose le principe d'une délégation de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » pour les communes qui le souhaitent.

Autrement dit : chaque commune doit déterminer son choix entre :

- ✓ Principe de la délégation de la compétence GEPU: les missions relevant de la « GEPU » sont directement exercées par les communes, sans assistance de La Cali et sans contrepartie financière
- ✓ Pour les communes qui souhaitent le contraire, les missions relevant de la « GEPU » sont exercées par La Cali avec une contrepartie financière défini en CLECT (dont une part fonctionnement prélevée sur l'attribution de compensation compte 73211, et une part investissement imputée sur la section d'investissement compte 13246 « attribution de compensation d'investissement)

Etape n° 2: analyse comptable

Charges relatives au transfert du complexe aquatique de Saint Seurin sur l'Isle

L'évaluation financière présentée par la CLECT du 31 janvier 2023 s'appuyait sur les comptes de résultat hors taxe du délégataire.

Compte tenu que les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services, les dépenses sont comptabilisées en montant TTC dans le budget.

Il convient donc de revoir l'évaluation réalisée par la CLECT du 31 janvier 2023 en ajoutant la TVA aux dépenses de fonctionnement hors charges de personnel.

l – Dépenses du service

	Montants retenus lors de la CLECT du 31/01/2023	Montants TTC
A – Dépenses de fonctionnement	496 650 €	542 908,60 €
Personnel	265 357 €	265 357 €
Achats	210 432 €	252 518,40 €
Impôts et taxes	20 226 €	24 271,20 €
Autres charges	635 €	762 €
B – Recettes de fonctionnement, participation des usagers	327 357 €	327 357 €
Résultat de fonctionnement – Coût net (A - B)	169 293 €	215 551,60 €

II – Dépenses liées à l'investissemen

Le Bâtiment et les Biens		
Montant de la provision « Bâtiment » calculée à partir de sa valeur brute comptable du bilan 2019 (2 447 895 €) amortie sur 30 ans	81 597 €	81 597 €
Montant de la provision « Equipements » calculée à partir des valeurs brutes du bilan 2019 des installations techniques et autres immobilisations (153 154 €) amortie du 7 ans	21 879 €	21 879 €
TOTAL dépenses d'investissement	103 476 €	103 476 €

COUT TOTAL de la compétence rétrocédée (I + II)	272 769 €	319 027,60 €

La nouvelle évaluation financière de la piscine de Saint Seurin sur l'Isle s'élève donc à 319 027,60 € arrondie à **320 000** € en accord avec la mairie de Saint Seurin sur l'Isle.

Charges relatives au transfert de la compétence GEPU

Ce transfert de compétence doit, en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, faire l'objet d'une évaluation financière afin de transférer à La Cali les moyens nécessaires au financement de cette compétence.

Pour ce faire, la CLECT doit connaître l'ensemble des charges et ressources transférées qui doivent faire l'objet d'une évaluation : la détermination des charges transférées suppose l'analyse des dépenses et des recettes afférentes à cette compétence par commune, et ce, afin d'arriver à établir le coût net des charges transférées.

Les comptes administratifs des communes du territoire communautaire, compétentes en ce qui concerne la GEPU jusqu'au 1er janvier 2020, ne font peu ou pas apparaitre de charges spécifiques liées à cette compétence tant en fonctionnement qu'en investissement ; à l'exception de la commune de Libourne dont les charges de fonctionnement relatives à la gestion des eaux pluviales étaient intégrées dans un contrat de DSP pour un montant de 150 000 € par an.

Par conséquent, il est difficile de caractériser des éléments budgétaires à partir des comptes des communes, d'autant plus que les contours de la compétence GEPU n'existaient pas tels qu'ils sont définis aujourd'hui.

Il a donc été proposer d'évaluer ces charges annuelles sur l'ensemble du territoire de l'agglomération sur la base de ratios et, dans un second temps, de les répartir entre les communes.

Ainsi, une modélisation technico-économique des charges de fonctionnement et d'investissement liées à la compétence GEPU a été réalisée, à l'échelle des 45 communes de La Cali.

Les différentes hypothèses prises pour réaliser cette modélisation sont présentées ci-dessous :

Le patrimoine

Les données de patrimoine servant de base aux calculs sont issues du recensement exhaustif (levés de terrain) réalisés en 2020-2021 par un bureau d'études mandatée par La Cali.

La Cali est dotée d'environ 61 km² d'aires urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le patrimoine recensé en aires urbaines sur les 45 communes de La Cali se compose de :

- √ 290 kilomètres de canalisations enterrées d'eaux pluviales
- √ 230 kilomètres de fossés
- √ 35 bassins de rétention

Soit un total de <u>520 kilomètres de canalisations et fossés</u> (dont 16 km déjà situées sur des zones d'activités économiques Cali)

I – Dépenses du fonctionnement / hors commune de Libourne

Les tâches nécessaires pour assurer les missions rattachées à la compétence GEPU ont été évaluées en terme de charges de personnel et de charges de sous-traitance pour assurer la bonne exploitation du patrimoine du service.

Les ratios utilisés pour l'évaluation proviennent principalement de chiffres de référence et d'un benchmark réalisé sur d'autres collectivités compétentes en matière de GEPU en France. Les coûts considérés sont le minima souhaitable pour assurer le bon fonctionnement du service.

• Charges de personnels (charges salariales et participation aux frais généraux)
Les besoins en personnel pour assurer les missions rattachées à la compétence GEPU ont été estimés et les charges salariales associés, en considérant les grilles de salaire de la fonction publique territoriale.

Détail des missions rattachées à la compétence GEPU et évaluées

VOLET 1 : Collecte et évacuation des eaux pluviales urbaines

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine de gestion des eaux pluviales

Amélioration / mise à jour de la connaissance du patrimoine (SIG)

Suivi et mise à jour de l'inventaire

Exploitation courante d'ouvrages publics existants (hors pluies exceptionnelles)

Entretien des fossés (épareuse, fauchage)

Entretien des berges des bassins de rétention

Entretien des puisards et des puits d'infiltration

Surveillance du réseau et des prestataires

Contribution à la gestion de crise en cas de pluies exceptionnelles

Conduite des investissements : solutions structurelles face aux désordres constatés, extensions urbaines,

renouvellement urbain

Investigations de terrain et régularisation foncière

Base de donnée des désordres

Suivi terrain des investissements

VOLET 2 : Contrôle des dispositifs de gestion des eaux pluviales

Suivi des demandes et opérations d'urbanisme

Instruction des DT et DICT (Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux)

Instruction des demandes d'urbanisme

Suivi projets neufs (opérations d'urbanisme type ZAC, projets immobiliers)

Contrôle des ouvrages privés : particuliers, entreprises...

Contrôle de l'existant : contrôle de conformité, demandes notaire

Contrôle de l'activité non domestique (qualité)

Réception et gestion des plaintes / litiges

VOLET 3: Missions fonctionnelles transversales

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales

Encadrement

Etablissement et mise à jour du zonage pluvial, études globales, articulation pluvial / urbanisme (PLU)

Pilotage études globales...zonage

Articulation pluvial / urbanisme (SCOT, PLU)

Animation et coordination / Information et sensibilisation

Animation / coordination acteurs

Ordonnancement (plannification des tâches)

Animation / pilotage plan d'action

VOLET 4 : Gestion administrative et budgétaire

Secrétariat (Courriers/Accueil téléphonique/Info Travaux)

Préparation du budget, passation des marchés de prestations, etc. - mutualisé

Il a été considéré également une participation de la compétence GEPU aux frais généraux de La Cali pour ce qui concerne par exemple le matériel informatique, les locaux et le petit matériel.

Charges de sous-traitance

Certaines tâches sont assurées via des marchés de prestations de service et non en interne. Cela concerne en particulier des missions nécessitant un savoir-faire ou du matériel spécifique, que la majorité des communes et La Cali ne possèdent pas en propre.

Pour la modélisation, le recours à la sous-traitance concerne les prestations suivantes :

SOUS-TRAITANCE
Désobstruction du réseau - 0,1 désobstruction par km de réseau
Curage préventif du réseau - 10% du linéaire total par an
Réparation des casses sur réseau
Réfection chaussées (Sur les réparations)
Curage préventif des fossés - 20% du linéaire total par an
Curage préventif des bassins de rétention - 50% des ouvrages par an
Entretien réseau séparatif pluvial (DSP Libourne)

La compétence GEPU s'applique également aux zones d'activités économiques de La Cali. Cependant, pour l'évaluation des charges propres et considérant que les charges transférées spécifiques à ces zones d'activités ont déjà fait l'objet d'une CLECT spécifique, le cout de la compétence GEPU liée au patrimoine présent sur ces zones a été retranché du calcul.

Charges de personnel et frais généraux (hors zones d'activités Cali)	218 600 €	
Charges de sous-traitance pour l'entretien des réseaux et ouvrages GEPU (hors zones d'activités Cali)	304 500 € (dont 150 000 € sur Libourne)	
TOTAL des charges de fonctionnement sur les 45 communes	523 100 €	

II – Dépenses liées à l'investissement

L'enveloppe de dépenses d'investissement à l'échelle des 45 communes de La Cali a été estimée à partir d'un taux de renouvellement des canalisations d'eaux pluviales enterrées existantes.

Le taux de renouvellement retenu est de 0,7% du linéaire total par an, taux minimum pour une gestion patrimoniale correcte de ces ouvrages. Le prix unitaire retenu est de 300 € Hors Taxes par mètre linéaire de réseau enterré à renouveler.

290 kilomètres de canalisations x 0,7% x 300 € HT/mètre x 1000) x 1,20	
avec TVA 20%)	
FOTAL des charges d'investissement sur les 45 communes	727 300 €

COUT TOTAL de la compétence rétrocédée (I + II)	1 250 400 €
and \$100 000 000 000 400 000 000 000 000 000	

Selon la modélisation, l'évaluation financière de la compétence GEPU s'élèverait à 1 250 400 € sur l'ensemble de La Cali.

Répartition des charges entre les communes

Une clé de répartition de ces charges par commune a été proposée selon les critères suivants :

- Le nombre d'habitants de la commune
- La superficie d'aires urbaines de la commune
- Le linéaire de réseaux GEPU (canalisations enterrées + fossés) de la commune

Le poids des critères retenu est de 1/3 pour chacun.

A titre d'exemple : Si la commune A dispose de :

- ✓ X habitants sur les 91 475 habitants recensés sur La Cali (sur la base des données de recensement INSEE 2019)
- ✓ Y kilomètres de fossés et canalisations GEPU sur les 504 kilomètres recensés sur La Cali (hors zones d'activités économiques)
- ✓ Z kilomètres carrés d'aires urbaines sur les 61 kilomètres carrés recensés sur La Cali (hors zones d'activités économiques)

Le montant de la part Investissement pour chaque commune est calculé ainsi :

(727 300 € x (
$$\frac{1}{3}$$
 $\frac{X}{91475 \text{ hab}}$ + $\frac{1}{3}$ $\frac{Y}{504 \text{ km}}$ + $\frac{1}{3}$ $\frac{Z}{61 \text{ km2}}$) = investissement

Le montant de la part fonctionnement pour chaque commune est calculé de la même manière.

Pour les 4 communes concernées :

Commune	Population (hab)	Linéaire réseau et fossé - hors ZA communautaires (km)	Surface Urbaine totale (km²)	Montant des charges transférées par commune : total	Montant des charges transférées par commune part fonctionnement	Montant des charges transférées par commune : part investissement
Guitres	1 591	16,16	1,09	26 500 €	10 200 €	16 300 €
Izon	6 167	24,49	4,11	72 300 €	27 900 €	44 400 €
Libourne	24 257	71,67	8,39	282 100 €	150 000 €	132 100 €
Saint-Germain-du-Puch	2 231	22,40	1,66	37 900 €	14 600 €	23 300 €

Le tableau ci-après présente la répartition des charges par commune d'après ces critères :

	AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence		révisionnel 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
Abzac	F	315 801,00	295 675.76			295 675.76
Arveyres	F	343 297,00	173 480.34			173 480.34
Bayas	F	23 969,00	16 724.80			16 724.80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009.85			192 009.85
Bonzac	F	28 641,00	17 947.95			17 947.95
Cadarsac	F	1 864,00		-8 671.41		-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	F.	45 598,00	38 914,76			38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07		-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99			961 593,99
Daignac	F	4 918,00		-1 475,17		-1 475,17
Dardenac	E	15 851,00	11 619,94			11 619,94
Les Églisottes-et- Chalaures	F	179 205,00	112 912,15			112 912,15

Espiet	F	27 863,00		-5 068,99		-5 068,99
Le Fieu	F	12 533,00	3 952,61			3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32		2011	7 676,32
Gours	F	96 157,00	89 770,89	ger drains	ELEGATION AT	89 770,89
	F	90 579,00	65 281,96		-10 200,00	55 081,96
Guîtres	ı	<u> </u>			-16 300,00	-16 300,00
Izon	F	191 139,00		-224 065.46	-27 900,00	-251 965,46
	1				-44 400,00	-44 400,00
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29			29 197,29
	F	12 183 168,00	9 353 404.29		-150 000,00	9 203 404.29
Libourne	1				-132 100,00	-132 100,00
Maransin	F	14 046,00		-1 102,51		-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74		-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13		YES 18. 18.	17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167.51			90 167.51
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25		-1 775,25
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	F	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F.	33 264,00	25 673,27		The state of the state of	25 673,27
Saint-Christophe-de- Double	F	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38			520 065,38
	F	113 207,00		-68 424.03	-14 600,00	-83 024,03
Saint-Germain-de-Puch	I .				-23 300,00	-23 300,00
Saint-Martin-de-Laye	15 m #F	6 316,00		-284,65		-284,65
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de- Guizières	F	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600.00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22		-47 231,00	350 951,22
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00		-539,24		-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978.96	3180 1500 Despuis		681 978.96

TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	13 867 157,35	-326 552.52	-466 031,00	13 347 342,83
		13 813	373.83		

Observations des membres de la CLECT

Plusieurs communes ont souhaité intervenir et poser des guestions :

1. Commune de Maransin

Le montant total des charges actuellement inscrit sur le pré-rapport sera dorénavant prélevé annuellement sur l'attribution de compensation de la commune qui décide de mise en œuvre opérationnelle de cette compétence à La Cali. Les investissements qui ne seront à réaliser pour ces communes seront prévus et financés sur le budget principal de La Cali ; cette compétence ne faisant l'objet d'un budget annexe.

2. Commune de Bayas

Il est redonné aux participants le détail de la procédure : quelque que soit leur position, les communes devront prendre une délibération pour approuver les termes du rapport. Celles qui conserveront la gestion opérationnelle de cette compétence devront également, dans cette délibération, autoriser le Maire à signer la convention qui actera les termes et conditions de la gestion communale.

3. Commune de Lalande de Pomerol

Les investissements qui seront réalisés s'effectueront à hauteur des crédits inscrits. La nature des travaux restera dans le périmètre de ceux identifiés dans la délibération communautaire du 19 décembre 2023 (repris en pages 6/7 du présent rapport).

4. Commune de Les Peintures

Comme détaillés dans les missions rattachées à la compétence GEPU, certaines seront réalisées en interne par la direction communautaire « eau, assainissement et GEPU » et certains travaux s'effectueront par l'intermédiaire de marchés de prestations de service (entretien des réseaux, désobstruction, curages...).

5. Commune de Saint Médard de Guizières

Les travaux d'entretien et d'investissement à réaliser ont fait l'objet d'un état des lieux préalable réalisé sur le terrain par le bureau d'étude qui a accompagné La Cali. Les aires urbaines ont été définies sur la base des documents d'urbanisme que les communes disposaient (PLU, zones urbaines des cartes communales, zones d'habitat dense pour les communes au RNU).

Avant de procéder au vote, Hervé Alloy communique le rétroplanning contraint :

- CLECT: 4 mars 2024
- Choix à opérer par les communes : entre le 5 et le 15 mars 2024 par simple courrier ou mail
- Signature du rapport n°4 de la CLECT adapté selon les réponses des communes : 18 mars 2024
- Envoi du rapport signé aux communes : 20 mars 2024
- Délai des 3 mois dont les communes disposent pour délibérer sur l'adoption du rapport : 20 mars 2024 / 20 juin 2024
- Conseil communautaire de détermination des attributions de compensation : 26 juin 2024 (envoi du livret le 20 juin 2024)

Il est précisé aux participants que l'ensemble des communes recevraient, dans la continuité de cette réunion, un mail reprenant ces prochaines étapes.

Décision de la CLECT

Nombre de présents: 30

Voix pour : Abstention:

Voix contre:

0

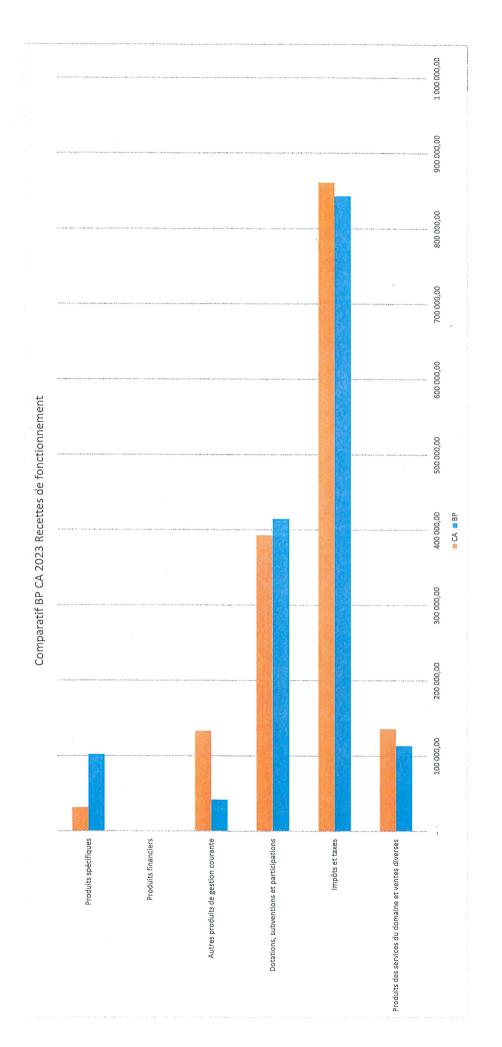
La CLECT décide, à l'unanimité, d'adopter le présent rapport n°4 d'évaluation des charges et par voie de conséquence :

- 1. Valide l'analyse comptable des dépenses pour les compétences évaluées
- 2. Propose au Conseil communautaire de s'appuyer sur cette validation pour déterminer le montant des attributions de compensation :
 - a. De la commune de Saint Seurin sur l'Isle dans le cadre du transfert du complexe aquatique « les bains de l'Isle »
 - b. Des communes d'Izon, de Saint Germain du Puch, de Guîtres et de Libourne dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU »

A Libourne, le 22 mars 2024

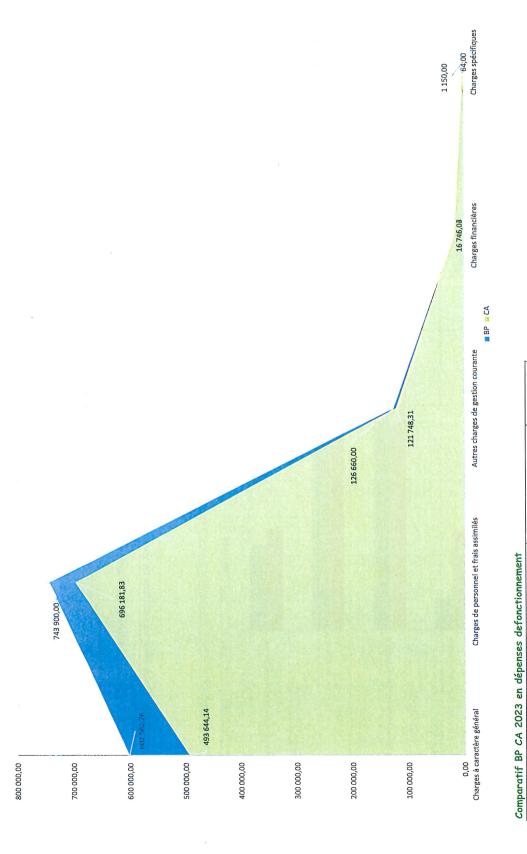
Le Président de la CLECT Hervé ALLOY





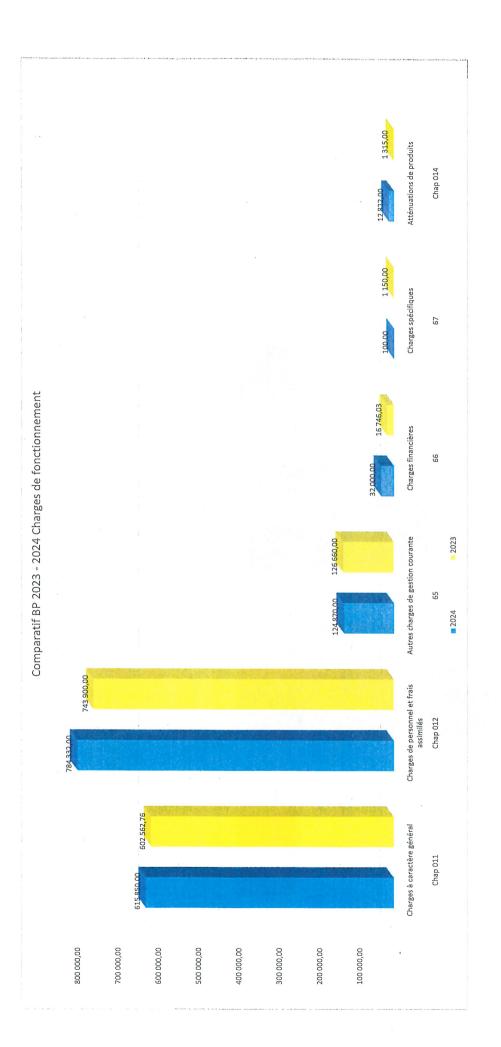
Comparatif BP CA 2023 en recettes de fonctionnement

		ВР	CA
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	113 504,15 135 853,01	135 853,01
73	Impôts et taxes	843 454,26 860 944,95	860 944,95
74	Dotations, subventions et participations	414 442,60	414 442,60 392 860,00
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00	132 981,09
76	Produits financiers	-	21,25
11	Produits spécifiques	102 370,94	31 534,51



		ВР	CA
Chap 011	Charges à caractère général	92 295 295	602 562,76 493 644,14
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	743 900,00	696 181,83
65	Autres charges de gestion courante	126 660,00	121 748,31
99	Charges financières	16 746,03	16 745,04
29	Charges spécifiques	1150,00	64,00
Chap 014	Atténuations de produits	1315,00	1315,00

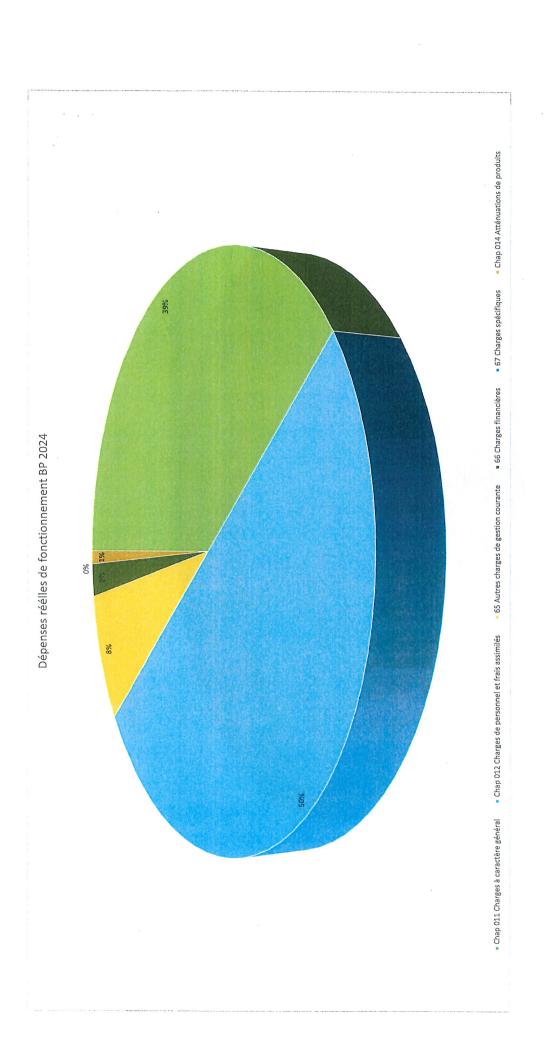
1315,00 1315 Atténuations



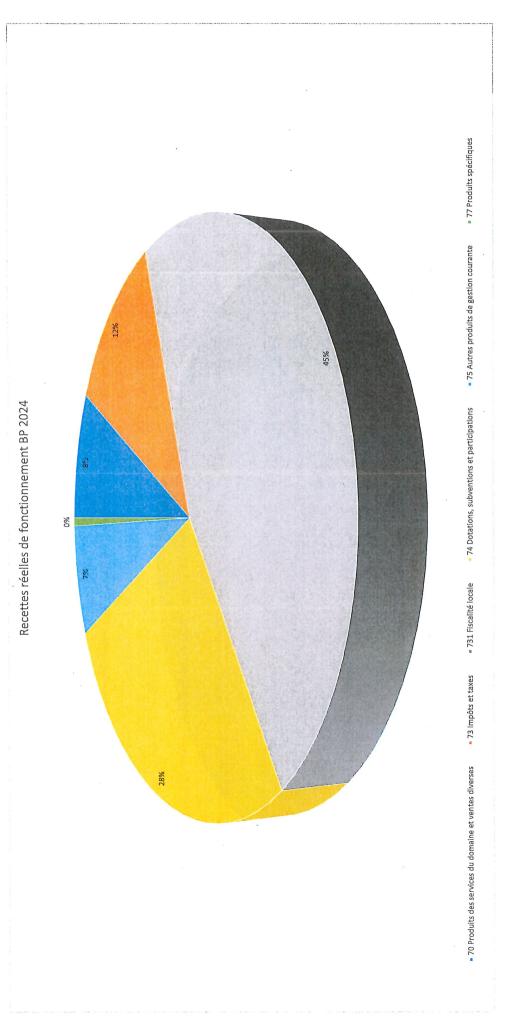
Evolution BP 2023 - 2024 - Fonctionnement Dépenses	2024 2023	Charges à caractère général 615 850,00 602 562,76	Charges de personnel et frais assimilés 784332,00 743 900,00	Autres charges de gestion courante 124 870,00 126 660,00	Charges financières 16.746,03	Charges spécifiques 1150,00	4++6mintions do mandriite 12822 00 1315 00
Evolution BP 2023 - 2024		Chap 011 Charges à	Chap 012 Charges de pers	65 Autres charge	66 Charge	67 Charge	Chan 014 A++énint



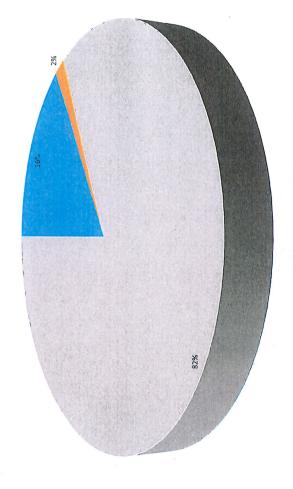
	Produits des services du domaine et ventes		
20	diverses	122000	122000 113504,15
73 dont 731	73 dont 731 Impôts et taxes + Fiscalité locale	882 493,98 843 454,26	843 454,26
74	Dotations, subventions et participations	427 789,00	427 789,00 414 442,60
75	Autres produits de gestion courante	106 500,00	106 500,00 42 000,00
1	Produits spécifiques	8 100,00	8 100,00 102 370,94



ges à caractère général 615850,00	le personnel et frais assimilés 784332,00	charges de gestion courante 124870,00	Charges financières 32 000,00	Charges spécifiques 100,00	ténuations de produits
Charges à caractère général	Charges de personnel et frais assimilés	Autres charges de gestion courante	Charges financières	Charges spécifiques	Atténuations de produits
Chap 011	Chap 012	65	99	29	Chap 014



Dépenses réelles d'investissement BP 2024

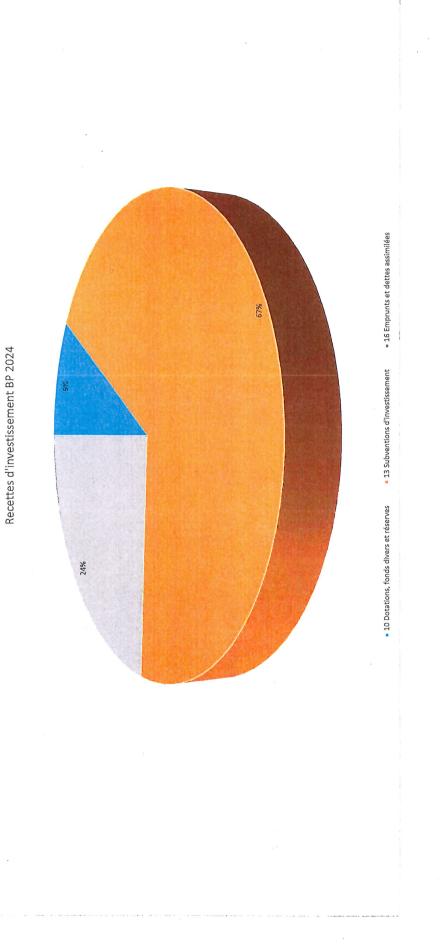


16 Emprunts et dettes assimilées

• 20 Immobilisations incorporelles

Investissement Dépenses BP 2024

16	Embrunts et dettes assimilées	368 780 00
20	Immobilisations incorporelles	39 047,16
21	Immobilisations corporelles	1 925 828,15



	INVESTISSEMENT RECEITES DE 2024	
10	Dotations, fonds divers et réserves	146 500,00
13	Subventions d'investissement	1 100 637,17
16	Emprunts et dettes assimilées	394 729,00